



Publication d'un nouveau livre du code général de la fonction publique

La réalisation de la partie réglementaire du CGFP franchit une nouvelle étape. Ce mercredi 12 mai 2026, le décret créant le livre IV du code général de la fonction publique a été publié au Journal officiel.

Auparavant avaient été publiés, outre la partie législative entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022 :

- en 2024, les livres I^{er} (Droits, obligations et protections) et II (Exercice du droit syndical et dialogue social) de la partie réglementaire, entrés en vigueur le 1^{er} février 2025 (décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024), rassemblant en 1 867 articles des dispositions issues de 48 décrets ;
- en 2025, le livre III (Recrutement) de la partie réglementaire, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2025 (Décret n° 2025-693 et décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025), rassemblant en 581 articles des dispositions issues de 68 décrets.

Le livre IV, consacré aux principes d'organisation et de gestion des ressources humaines, rassemble, en 491 articles, des dispositions jusqu'alors dispersées dans une quarantaine de décrets et portant sur les matières suivantes :

- Titre I^{er} : Dispositions générales (dont l'identification des emplois supérieurs des trois fonctions publiques, l'élaboration des lignes directrices de gestion), 80 articles ;
- Titre II : Formation professionnelle tout au long de la vie, 273 articles ;
- Titre III : Télétravail, 29 articles ;
- Titre IV : Réorganisation de services, d'établissements ou de collectivités, 86 articles ;
- Titre V : Organismes assurant des missions de gestion, 3 articles de renvoi ;
- Titre VI : Dispositions particulières relatives à l'outre-mer, 20 articles.

Le livre IV entrera en vigueur le 1^{er} août 2026.

[Consulter le décret](#) 

[En savoir plus](#) 

La formation professionnelle tout au long de la vie au cœur du livre IV

Au sein du livre IV, les règles générales applicables à la formation professionnelle dans les trois versants de la fonction publique occupent une place prépondérante en volume. La codification de ces règles permet une très large fusion de dispositions issues de décrets propres à chacun des versants ou aux agents contractuels, tout en simplifiant l'accès au droit en distinguant mieux :

- les dispositifs d'accompagnement des agents ;
- les actions et dispositifs de formation ;

- les actions de formation professionnelle obligatoires ou proposées par l'employeur ;
- les dispositifs de formation mis en œuvre à l'initiative de l'agent.

Une table de concordance est publiée sur Legifrance pour permettre de retrouver dans le CGFP les dispositions réglementaires qui figuraient antérieurement dans les décrets abrogés par la codification, et inversement.

Consulter les tables de concordance 

La codification, levier de simplification de l'action publique au bénéfice des agents et des employeurs publics

La codification du droit de la fonction publique, relancée par la [loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique](#), constitue un puissant levier de simplification de l'action publique, en poursuivant les objectifs suivants :

- une intelligibilité et une accessibilité accrue du droit de la fonction publique ;
- un renforcement de l'opérationnalité des règles générales au bénéfice des agents publics, de leurs représentants syndicaux, de leurs employeurs et des gestionnaires ;
- une réaffirmation du caractère unitaire du droit de la fonction publique.

Le livre IV, à l'instar de toutes les autres subdivisions du CGFP, a été réalisé à droit constant, (sauf très rares exceptions) et préparé par la DGAFP, en liaison étroite avec la DIESE, la DGCL, la DGOS et la DGOM, sous l'égide de la Commission supérieure de codification (de janvier à mai 2025) et du Conseil d'État (de novembre 2025 à avril 2026). Le Conseil commun de la fonction publique a rendu un avis favorable sur le projet, le 15 octobre 2025.

Les travaux de codification se poursuivent avec la préparation du livre V qui portera sur la carrière et le parcours professionnel des agents de la fonction publique.

L'amélioration de la diffusion et de l'appropriation du droit fait partie des grands axes du [projet stratégique DGAFP 2030](#) et la codification est au cœur de cet objectif. Direction juridique de la fonction publique, la DGAFP souhaite en effet enrichir son offre de services aux employeurs publics pour faciliter l'appropriation et la diffusion du droit comme instrument quotidien des politiques RH et non comme une finalité en soi. Lorsque le chantier de la codification sera en voie d'achèvement, un autre s'ouvrira sur la digitalisation du code général de la fonction publique sur le modèle du code du travail numérique.

La lettre « Flash RH » est éditée par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Conception et réalisation : Aphania. Routage : logiciel Sympa.

Directeur de la publication : Boris MELMOUX-EUDE

Rédactrice en chef : Leïla SIVIGNON